

Contrat de Professionnalisation

MISE A JOUR 24/11/2008



Des idées fraîches

OBJECTIF

Le contrat de professionnalisation, qui se substitue aux contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation, a pour objectif de favoriser l'**insertion professionnelle** en alternant travail et formation.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

- Contrat à durée déterminée (**CDD**) ou indéterminée (**CDI**)
- Contrat (ou période de formation) d'une durée comprise entre **6 et 12 mois** (allongement possible jusqu'à 24 mois pour certains publics et certaines formations)
- **Formation externe** d'une durée comprise entre 15% (sans pouvoir être inférieure à 150 heures) et 25% de la durée totale du contrat (CDD) ou de la période de formation (CDI)

BENEFICIAIRES

- **Jeunes de moins de 26 ans** sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale pour accéder au métier souhaité.
- **Demandeurs d'emploi** dès leur inscription à l'ANPE.

OPCA et ACCORDS COLLECTIFS

Les OPCA financent la formation incluse dans les contrats de professionnalisation grâce aux cotisations 0,5% "professionnalisation" (entreprises de plus de 10 salariés) ou 0,15% (entreprises de moins de 20 salariés) qui remplacent les cotisations "alternance".

Les critères et les niveaux de prise en charge varient d'un OPCA à l'autre en fonction des priorités définies par les accords collectifs (branches, interprofessionnels, entreprises...)

RÉMUNERATION ET AVANTAGES

Rémunération

La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire du contrat.

- **Moins de 21 ans** : 55% du SMIC minimum
- **De 21 à 25 ans** : 70% du SMIC minimum

Majoration de 10% si le jeune est titulaire d'un diplôme professionnel de niveau bac.

- **Plus de 26 ans** : 85% du minimum prévu par la convention collective (SMIC minimum)

Aide de l'État

L'**exonération des charges** patronales de sécurité sociale pour les **moins de 26 ans** est **supprimée** depuis le 1er janvier 2008 et remplacée par les abattements de droit commun. En revanche cette exonération spécifique est maintenue pour les **plus de 45 ans** sur la partie n'excédant pas le SMIC.

Frais de tutorat

L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge des frais liés au tutorat dans la limite d'un plafond de **230 € par mois pendant 6 mois**

Par ailleurs, l'OPCA peut également financer la **formation du tuteur** sur la base de 15 € par heure pendant 40 heures maximum.

Prise en charge de la formation

Remboursement du coût de la formation par l'OPCA (voir encart ci-dessus)

IMPORTANT: le dossier complet est à retourner à l'OPCA financeur **dans les 5 jours qui suivent l'embauche**. C'est l'OPCA qui se charge de le transmettre à la Direction Départementale du Travail.